

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté de circulation

La Maire de Val-Sonnette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée le 13 juin 2026 par M. BLANCHOT Xavier, habitant de la commune déléguée de Bonnaud, afin d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire de la rue de la Fromagerie à Bonnaud, commune déléguée de VAL-SONNETTE, pour l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 26 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n° A2026-32 du 17 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite à partir numéro 99 jusqu'au numéro 140 de la rue de la Fromagerie à Bonnaud, 39190 VAL-SONNETTE le vendredi 26 juin de 18h00 à 0h00.

Article 2 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 17 juin 2026
La Maire de VAL-SONNETTE,
Brigitte MONNET

